

SD/LV/SB - 2023/0216

DG 2023-0276-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
0216EIFFAGEENERGIESYSTEMESBDDUGUET(POSERESEAUXBT+ECLAIRAGE).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation de travaux initiés par la commune pour la réalisation de l'éclairage du site historique des remparts et la demande en date du 2 mars 2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - infra Loire Auvergne -, domiciliée à ROCHE LA MOLIÈRE (42230) 11 rue Louis Grüner, pour régler temporairement la circulation boulevard Duguet, en contrebas de la Montée des Visitandines,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.  
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordres.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DUGUET - depuis le boulevard de la Madeleine jusqu'à l'intersection du boulevard Duguet avec l'avenue Charles de Gaulle

##### 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par panneaux et sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.
- La circulation devra être impérativement maintenue notamment pour les véhicules de police, secours et collecte des ordures ménagères.

##### 2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises nécessaires aux travaux sur toute la zone de chantier.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives chaque jour de 7 heures à 18 heures, sauf du vendredi soir au lundi matin, à compter du LUNDI 13 MARS 2023 et maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MARS 2023.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



#### ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « TRAVAUX A XXX METRES » sera mis en place au carrefour du boulevard de la Madeleine avec la rue de Feurs et « DEVIATION CONSEILLÉE » par la rue de Feurs pour limiter le nombre de véhicules sur la zone de chantier.
- Un panneau « DEVIATION CONSEILLÉE » sera mise en place au débouché de la rue Puy du Rozeil et montée des Visitandines par le boulevard de la Madeleine puis la rue de Feurs.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - [alexis.ranchon@eiffage.com](mailto:alexis.ranchon@eiffage.com),
- LFa/navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région / direction des transports,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, transports Région,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2023/0216

DG 2023-0276-A

EIFFAGEENERGIESYSTEMESBDUGUET(POSERESEAUXBT+ECLAIRAGE).DOCX

